

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/143

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 13 : BERGER LEVRAULT
REGROUPEMENT DES CONTRATS DE SERVICES BL SYSTEM CARE, BL
PILOT IT ET BL HP WOLF SECURITY 2022 EN UN CONTRAT UNIQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui explique que la commune a souscrit à trois contrats matériels actifs auprès de Berger Levraut pour couvrir cinq postes et un serveur pour un montant de 2.217,37 € TTC par an. Sachant que ces contrats ne sont plus adaptés face à la menace cyber actuelle et que certains postes ne sont pas correctement sécurisés bien qu'ils soient connectés au réseau. Suite à la proposition commerciale faite par Berger Levraut de contrat unique visant :

- à couvrir le poste état civil avec les services BL.System Care,
- à rehausser le niveau de sécurité du serveur et des postes avec le module ATS de Bitdefender,
- à rehausser le niveau de sécurité des postes utilisateurs lors de la navigation web et l'ouverture des fichiers avec le module HP Wolf Sécurité,
- à une facturation unique.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte la proposition commerciale faite par Berger Levraut comme exposé ci-avant,
- autorise M. le Maire à signer la proposition commerciale de Berger Levraut d'un montant de 2.790,00 € TTC par an comprenant l'abonnement des cinq postes et du serveur pour un montant de 2.190,00 € TTC par an ainsi que des frais d'installation et de paramétrage pour un montant de 600,00 € TTC la première année uniquement,
- prend acte qu'un avoir sera établi pour les périodes facturées mais non consommées sur les trois contrats existants,
- prend acte que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 057-215706284-20221215-2022_0143-DE